

2ième Salon International d'Art Photographique de
Flobecq
FLO20
www.FloContest.be

Organisé par la commune de Flobecq (Belgique)
en collaboration avec le Double Déclit
et Collin'Arts



Sous le patronage de :

La Fédération Internationale des Arts Photographiques (FIAP)
La Fédération Belge des Photographes (FBP- BFF)
L'entente Photographique Hennuyère Amateur (EPHA)
La Commune de Flobecq



2020/336



2020/010



Composition du jury international

NOM	Titre	Pays
TISSIER, Jean Pierre	EFIAP	France
CALLENS, Frank	EFIAP	Belgique
LEROY, Axelle	Représentant Flobecq	Belgique
Juge suppléant		
VANDERMEERSCH, Xavier	AFIAP	Belgique

Exposition

du 5 au 18 octobre 2020
Résidence des artistes
Place Nouille
7880 Flobecq

Remise publique des prix le 18 octobre à 11hr à la Résidence d'Artistes.

Calendrier

Dernier jour de réception des colis	21 septembre 2020
Jugement	3 octobre 2020
Notifications via courriel	10 octobre 2020
Remise des prix	18 octobre 2020
Catalogue en ligne	10 octobre 2020
Retour des colis	20 octobre 2020

Règlement

Le salon, composé de 2 sections, est ouvert aux photographes du monde entier.

PAPIER

A - Couleur – Sujet libre

B - Couleur – Sujet : personnages dans la rue

Personnages dans la rue. Cliché de personnes pris en rue. Ces photos pourront être optimisées mais seront réalisées à partir d'un cliché unique (montage de plusieurs photos ou éléments de photos interdits).

Nombre d'épreuves : 4 photos Papier par auteur et par section.

Il est interdit de présenter des œuvres très similaires dans les différentes catégories. Le cas échéant, une seule de ces images sera retenue en cas d'acceptation

L'auteur certifie être le seul propriétaire de tous les droits et éléments des images qu'il présente.

En vertu de l'inscription, le participant certifie l'œuvre comme sienne.

Médailles et prix à gagner :

Par section :

Médaille d'or FIAP	Médaille d'or FBP
Médaille d'argent FIAP	Médaille d'argent FBP
Médaille de bronze FIAP	Médaille de bronze FBP
3 Mentions d'honneur FIAP	

Pour le salon :

Meilleur auteur FIAP

Meilleur auteur belge : prix de la commune de Flobecq (bon de 500€ à dépenser auprès des commerçants de Flobecq)

Meilleur auteur du Hainaut : trophée EPHA

Il est conseillé de préparer à l'avance, toutes les photos que vous réservez pour ce concours, avant de commencer l'encodage.

1. Complétez votre participation sur le site du concours et encodez les titres des photos participantes (35 Caractères Max)
2. Il vous sera envoyé automatiquement, par e-mail, un PDF des étiquettes,
3. Imprimez les étiquettes sur une imprimante de qualité
4. Collez chaque étiquette au dos, en bas au centre de la photo et dans le sens de lecture de celle-ci.

Inscription sur www.FloContest.be

Droits d'inscription (par auteur)

Unique pour 2 sections : 15 €

Les droits d'inscription NE comprennent PAS le retour des photos. Celles-ci seront détruites après l'exposition. L'auteur qui souhaite le retour de ses photos le mentionnera et acquittera les frais pour le retour lors de son inscription (détails du montant des frais de retour ci après).

Réduction de 10% pour les clubs présentant au moins 5 auteurs différents.

Participation gratuite pour les habitants de Flobecq.

Les frais de retour indiqués ci-après sont pour des colis de 5kg maximum. En cas de dépassement de ce poids, prière de contacter préalablement le Commissaire du salon.

Montant des frais de retour des colis photos papier (Max 1kg) :
(UNIQUEMENT si demandé par le participant)

BE = 6,90€ BPack)

Allemagne, France (exclusive DOM-COM-TAAF), Grand-Duché de Luxembourg, Pays Bas et Royaume Uni = 16,40€

Autres EU = 32,80€ - Autres pays = contactez le commissaire du salon

Ce montant devra être réglé lors de l'inscription.

LES CHEQUES NE SONT PAS ACCEPTES.

Paiement uniquement via Paypal sur Flocontest2@gmail.com

Expédition des photos, bordereaux et droits de participation : exclusivement par la poste, port payé par l'expéditeur à

Résidence d'Artistes
Place Nouille, 11
7880 FLOBECQ
Belgique

Tous les colis doivent porter la mention : "Photographies d'Expositions sans valeur commerciale "

Étiquettes de douane obligatoires pour les pays hors de la C.E.E.

Les photos des auteurs dont les droits d'entrée n'auront pas été acquittés pour le 21/09/2020 ne seront ni jugées, ni retournées.

Les photographies seront montées sur un carton léger (ou sous passe-partout), 30 x 40 cm.
Epaisseur maximale de 1,5 mm.

Seules les photos qui porteront l'étiquette avec le code barre du salon (à télécharger) seront jugées.

Les photos acceptées dans un précédent salon de Flobecq NE peuvent PAS participer à cette nouvelle édition du salon.

Sauf indication expresse de l'auteur, les organisateurs se réservent le droit de reproduire, sans contrepartie, les œuvres présentées dans un but de promotion de ses activités, y compris sur Internet. La reproduction des œuvres dans le journal d'une fédération, ainsi que dans les revues agréées par la FIAP est autorisée.

Les gagnants seront invités (par e-mail immédiatement après le jugement) à fournir leurs images haute résolution pour l'impression.

En vue d'une exposition en plein air des œuvres par la commune de Flobecq, certaines photos de gagnants seront réimprimées en grand format sur du Dibond (120x80cm).

Les droits d'auteurs seront strictement respectés.

Les distinctions (FIAP, FBP, EPHA, Commune de Flobecq diplômés et prix) seront décernées aux œuvres les plus méritantes.

Il ne sera décerné qu'un prix par auteur et par section.

Il sera pris le plus grand soin des photos. Le Comité décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des images envoyées.

Les décisions du jury sont sans appel. Chaque participant est censé avoir pris connaissance du règlement.

En cas de contestations, seul le Comité du salon reste juge et seul le texte français fait loi. Le jugement est ouvert au public.

En soumettant ses photos à un salon sous Patronage FIAP, le participant accepte sans exception et sans objection les termes suivants :

- que les images remises peuvent être examinées par la FIAP pour établir si elles sont conformes aux règlements et définitions de la FIAP, même si le participant n'est pas un membre de la FIAP
- que la FIAP peut utiliser tous les moyens à sa disposition pour cette entreprise,
- que tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux prises par la caméra, ou, l'échec de fournir des preuves suffisantes, seront sanctionnés par la FIAP
- qu'en cas de sanctions suite à des violations des règles de la FIAP, le nom du participant sera publié sous toute forme utile pour informer les organisateurs de ces infractions.

"Je me déclare expressément d'accord avec les dispositions du règlement FIAP1117.1112/2f117_9A1A/217" "Conditions de demande de patronage et règlement pour l'organisation de manifestations photographiques internationales et notamment du chapitre 11.2 concernant les règles de participation et la liste rouge"

Si, à tout moment, l'organisateur de l'exposition ou les juges ont convenablement décidés, avant, pendant ou après le jugement d'une exposition, qu'un participant a soumis des inscriptions pour lesquelles une ou plusieurs images ne respectent pas les présentes conditions de participation, y compris les définitions énoncées, les organisateurs de l'exposition se réservent le droit de supprimer l'entrée de l'exposition et d'annuler toute acceptation ou récompense liée à l'exposition. Les frais peuvent être perdus ou remboursés dans ces circonstances. Le participant reconnaît que la décision des organisateurs de l'exposition ou des juges est finale.

Afin de s'assurer que les images respectent les conditions d'entrée et les définitions, les organisateurs de l'exposition peuvent prendre des mesures raisonnables pour vérifier que:

- a. les images sont l'œuvre originale du participant
- b. les images sont conformes aux règles et définitions énoncées dans les présentes conditions d'entrée.

Ces étapes incluent, sans s'y limiter, l'interrogation de tout participant, la soumission de fichiers RAW ou d'autres fichiers numériques représentant la capture originale de l'image soumise, confrontant le participant à la preuve qu'une ou plusieurs images soumises ne sont pas conformes avec les conditions de participation (également connues sous le nom de règles de participation) et offrir au participant une opportunité raisonnable de fournir une contre-preuve pour réfuter les preuves de l'organisateur de l'exposition dans un délai déterminé. De telles participations qui ne sont pas effacées ou qui sont toujours sujettes à caution après que le participant ait présenté des preuves peuvent être considérées comme une violation des présentes conditions de participation et ont été refusées.

Les participants acceptent automatiquement ces conditions en entrant sur le salon et acceptent de coopérer à toute enquête.

Le fait d'envoyer des épreuves à ce salon implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Les cas non prévus sont de la seule compétence des organisateurs.

Votre adresse e-mail et vos coordonnées ne seront pas rendues publiques.

Chairman :

Rob HOUMAN

Robhouman@Gmail.com